



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 201-2023-FI07

SÉANCE EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2023

MODIFICATION PROVISOIRE DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ FORAIN DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE LA COMMUNE DE TAVERNY

L'an deux mille vingt trois, le 14 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 7 décembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme MICCOLI Lucie par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme DA SILVA Céline par Mme FAIDHERBE Carole
- M. CHARTIER Franck par Mme THOREAU Catherine
- M. COTTINET Thomas par M. LE ROUX Cédric

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20231214-2851-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 15 décembre 2023

Publication le : 15 décembre 2023

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 31-2021-JU01 du conseil municipal en date du 25 mars 2021 créant et fixant notamment les modalités de calcul et le montant des redevances d'occupation du domaine public pour les droits de place du marché de l'Hôtel-de-Ville ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal notamment en son article 7 ;

Considérant que dans la continuité de sa politique de soutien au commerce local, entreprise depuis 2014, la commune de Taverny souhaite procéder à une gratuité des redevances des emplacements du marché de l'Hôtel de Ville, les mardis et vendredis,

Considérant qu'avec cette proposition de gratuité, la municipalité souhaite répondre aux attentes des commerçants, dans un contexte de travaux importants, place Charles de Gaulle,

Considérant que ces travaux entraînent la disparition temporaire d'un certain nombre de places de stationnement, en attendant l'ouverture du futur parking sous-terrain, en cours de réalisation par Grand Paris Aménagement,

Considérant qu'indépendamment des travaux d'embellissement du centre-ville engagés mais eu égard au contexte économique national, lié, notamment, aux effets néfastes de la crise sanitaire qui perdurent, cette mesure permet à la commune de participer à l'effort national en apportant un soutien, notamment, aux commerçants du marché forain durement touchés,

Considérant que ce soutien au commerce local s'est matérialisé, également, par la création de deux parkings éphémères aux abords du centre-ville,

Considérant que néanmoins, il est proposé de maintenir les redevances pour les dimanches car de nombreuses mesures ont été prises par la municipalité pour limiter les nuisances liées auxdits travaux, en particulier le week-end : arrêt total du chantier le dimanche et ouverture de deux parkings en fin de semaine (parking privé de l'Hôtel de Ville et création d'une aire de stationnement au niveau de l'école Curie),

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La modification provisoire des droits de place du marché forain de l'Hôtel-de-ville est approuvée, comme suit : gratuité des droits de place pour les commerçants le mardi et le

vendredi.

Article 2 :

Ladite gratuité sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, et ce, jusqu'à l'ouverture de la nouvelle halle du marché de Taverny situé Place Charles de Gaulle.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI